

Séance
extraordinaire
du 6 mai 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SIXIÈME (6^e) JOUR
DU MOIS DE MAI DEUX-MIL VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 13 h À LA
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

sont présents :

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4, *absence motivée*
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun contribuable n'assiste à la séance alors que deux membres du personnel-cadre de la Ville, soit madame Kathleen Bossé, greffière et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint y assistent.

MOMENT DE RÉFLEXION

22.05.261

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire, Martin Soucy, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi des Cités et Villes.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence de monsieur Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.05.262

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

FINANCES

3. Adoption du règlement d'emprunt 2022-1482 décrétant un emprunt de 1 725 000 \$ et une dépense de 1 725 000 \$ pour des travaux de réaménagement du Parc Richelieu.
4. Affaires nouvelles.
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de l'assemblée.

FINANCES

22.05.263

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-1482 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 725 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 725 000 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2022-1482 décrétant un emprunt de 1 725 000\$ et une dépense de 1 725 000\$ pour le projet du Parc Richelieu ;

Ce règlement d'emprunt no 2022-1482 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 1 725 000 \$ pour financer le réaménagement du Parc Richelieu. Le coût total des travaux est estimé à 1 725 000 \$ incluant les frais, les imprévus, les

honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt d'une durée de 20 ans.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

Un avis public sera publié dans le journal l'Avantage du 11 mai prochain dans le but d'informer les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tous les secteurs comprenant tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de la procédure de la tenue du registre afin de s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Outre les coûts de la préparation du règlement, de la publication de l'avis public prévu par la loi pour l'avis aux personnes habiles à voter et l'avis pour son entrée en vigueur, ainsi que du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Il y a eu une modification au règlement entre son dépôt et son adoption, soit les dates des estimations préparées par les firmes GLCRM Inc. et Stantec, et celle du directeur des finances de la Ville de Mont-Joli, monsieur Steve Corneau. Cette modification ne modifie en rien l'objet du règlement.

22.05.264 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

22.05.265 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

22.05.266 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 13 h 05, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé, OMA
Greffière